

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE**

---

**Direction personnes âgées personnes handicapées**

**ARRETE N° DGS-SA-20220008**

**Arrêté fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**VU** l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

**VU** l'article 3 de la loi n ° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV,

**VU** l'article 129 de la loi n ° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,

**VU** les articles L. 233-1-1 et L. 233-3-1 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

**SUR** proposition du Directeur général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 2 juin 2022 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées est abrogé.

**ARTICLE 2** : La présidence de la Conférence des financeurs est assurée par la représentante de la Présidente du Conseil départemental, Mme Christine GONZATO-ROQUES, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Développement Social, démographie médicale, insertion et habitat.

La vice-présidence est assurée par le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Lot-et-Garonne, M. Joris JONON, ou sa représentante, Mme Aurélie GUILLOUT, Directrice adjointe de la délégation départementale de l'ARS de Lot-et-Garonne.

Accusé de réception en préfecture  
047-224700013-20220902-DGS-SA-20220008-AI  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022

**ARTICLE 3 :** Sont membres de droit de la Conférence des financeurs :

- un représentant du Département désigné par la Présidente du Conseil départemental,
  - Titulaire : M. Thomas BOUYSSONNIE, Conseiller départemental délégué aux personnes en situation de handicap et à l'habitat
  - Suppléant : Mme Annie MESSINA-VENTADOUX, Vice-présidente en charge des personnes âgées et de la démographie médicale
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant :
  - Titulaire : M. Joris JONON, Directeur de la délégation départementale ARS Lot-et-Garonne
  - Suppléante : Mme Aurélie GUILLOUT Directrice adjointe de la délégation départementale de l'ARS Lot-et-Garonne
- le Délégué de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le département ou son représentant :
  - Titulaire : M. Laurent TROIVILLE, chef de service Urbanisme-Habitat de la direction départementale des territoires
  - Suppléante : Mme Christine PAPINOT, Responsable de l'unité Habitat de la direction départementale des territoires
- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) :
  - Titulaire : Mme Maud DELAUNAY, Directrice Action Sociale et Intervention Sociale de la CARSAT Aquitaine
  - Suppléant : M. Sylvain AUGEZ, Responsable Action Sociale de la CARSAT Aquitaine
  - Suppléante lorsque la Conférence se réunit dans le cadre de l'habitat inclusif : Mme Nelly GIVRAN
- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
  - Titulaire : Mme Cécile COLASSON-VASTER, Responsable du Service Clients
  - Suppléante : Madame Bénédicte ARCHAMBAULT, Directrice adjointe
- un représentant de la mutualité sociale agricole :
  - Titulaire : M. Eric POULLETIER, Sous-Directeur MSA Dordogne/Lot-et-Garonne
  - Suppléante : Mme Sandie ULMET, Responsable du service action sanitaire et sociale de la MSA, Dordogne/Lot-et-Garonne
- un représentant des institutions de retraite complémentaire :
  - Titulaire : Mme Sandrine BERNERON, pilote du Comité Régional Aquitaine de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO
  - Suppléante : Mme Marie-Claude ALLANET, membre du Comité Régional Aquitaine de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO
- un représentant de la Fédération nationale de la mutualité française :
  - Titulaire : Mme Valérie FOY, Directrice générale de la mutualité française Lot-et-Garonne
  - Suppléant: M. Jean-Christophe NOBLET, Président de la MGEN 47

**ARTICLE 4 :** Autres membres.

Personnes physiques ou morales concernées par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Suite à l'accord de la majorité des membres de droit de la CFPPA le 25 juin 2018, un représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

- Titulaire : M. Daniel MENUET, Vice-Président(e) de la formation spécialisée du CDCA pour les questions relatives aux personnes âgées
- Suppléante : Mme Gisèle GUIBET, membre de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et au niveau du CDCA

Accusé de réception en préfecture

04/09/2022 12:47:00

Des âgées et du bureau 05/09/2022

Date de réception préfecture : 05/09/2022

Article 4 : Composition de la conférence des financeurs lorsqu'elle se réunit en « conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées »

Se rajoutent à ces membres de droit et à la personne physique concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie (confer article 3) les représentants des services départementaux de l'Etat compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale.

- un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
  - Titulaire : Mme Géraldine LORET, cheffe de service Insertion sociale et professionnelle
  - Suppléant : Mme Christine PAINSONNEAU, Responsable de l'unité Politiques sociales du logement
- un représentant de la Direction Départementale des territoires :
  - Titulaire : M. Laurent TROIVILLE, chef de service Urbanisme-Habitat de la direction départementale des territoires
  - Suppléante : Mme Christine PAPINOT, Responsable de l'unité Habitat de la direction départementale des territoires

**ARTICLE 5 : Sollicitation d'experts**

Qu'elle se réunisse dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie ou dans le cadre de l'habitat inclusif, la Conférence des financeurs peut décider d'entendre à titre d'expert telle ou telle personne qu'elle considère en mesure d'éclairer ses orientations ou décisions.

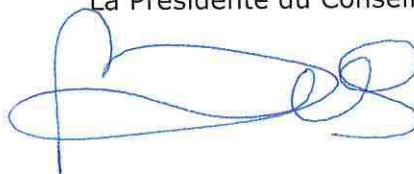
**ARTICLE 6 : Prévention des conflits d'intérêt**

Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflits d'intérêts au moment de leur désignation. Ils ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. De même, les experts entendus par la CFPPA remplissent au préalable une déclaration d'absence de conflits d'intérêts.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le **- 2 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

Accusé de réception en préfecture  
047-224700013-20220902-DGS-SA-20220008-AI  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022